

**Avis délibéré de la Mission Régionale d'Autorité environnementale
de Nouvelle-Aquitaine
sur le projet de renouvellement et d'extension d'une carrière de
roches calcaires dans la commune de Sarlat-la-Canéda (24)**

AVIS NA-2026-013543/GUNENV

Localisation du projet : Commune de Sarlat-la-Canéda (24)
Maître d'ouvrage : Société SASU GARRIGOU TP CARRIÈRES
Avis émis à la demande de l'Autorité décisionnaire : Préfète de la Dordogne
En date du : 11 février 2026
Dans le cadre de la procédure d'autorisation : Autorisation environnementale
L'Agence régionale de santé et la Préfète de département au titre de ses attributions dans le domaine de l'environnement ayant été consultées.

Préambule

L'avis de l'Autorité environnementale est un avis simple qui porte sur la qualité de l'étude d'impact produite et sur la manière dont l'environnement est pris en compte dans le projet. Porté à la connaissance du public, il ne constitue pas une approbation du projet au sens des procédures d'autorisations préalables à la réalisation.

En application du décret n°2020-844, publié au JORF le 4 juillet 2020, relatif à l'autorité environnementale et à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas, le présent avis est rendu par la MRAe.

En application de l'article L.122-1 du Code de l'environnement, le maître d'ouvrage est tenu de mettre à disposition du public la réponse écrite à cet avis.

En application du L.122-1-1, la décision de l'autorité compétente précise les prescriptions que devra respecter le maître d'ouvrage ainsi que les mesures et caractéristiques du projet destinées à éviter les incidences négatives notables, réduire celles qui ne peuvent être évitées et compenser celles qui ne peuvent être évitées ni réduites. Elle précise également les modalités du suivi des incidences du projet sur l'environnement ou la santé humaine. En application du R.122-13, le bilan du suivi de la réalisation des prescriptions, mesures et caractéristiques du projet destinées à éviter, réduire et compenser ces incidences devra être transmis pour information à l'Autorité environnementale.

Le présent avis vaudra pour toutes les procédures d'autorisation conduites sur ce même projet sous réserve d'absence de modification de l'étude d'impact (article L. 122.1-1 III du Code de l'environnement).

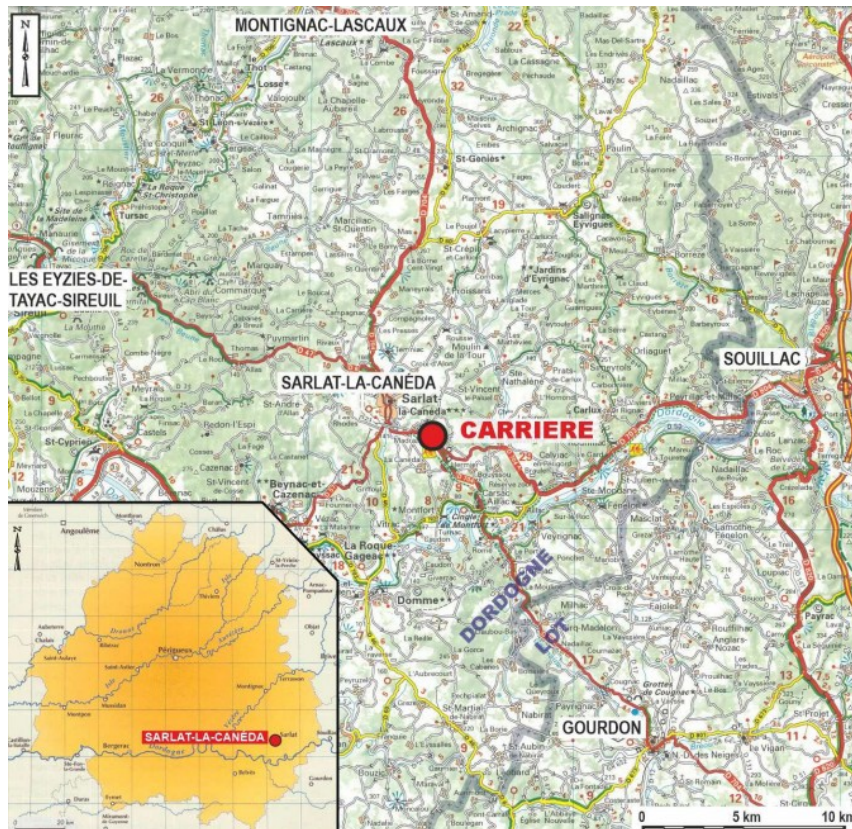
Cet avis d'autorité environnementale a été rendu par délibération de la commission collégiale de la MRAe de Nouvelle-Aquitaine.

Ont participé et délibéré : Jessica MAKOWIAK, Catherine RIVOALLON PUSTOC'H, Elise VILLENEUVE, Jérôme WABINSKI.

Chacun des membres délibérants cités ci-dessus atteste qu'aucun intérêt particulier ou élément dans ses activités passées ou présentes n'est de nature à mettre en cause son impartialité dans l'avis à donner sur le projet qui fait l'objet du présent avis.

I. Le projet et son contexte

Le présent avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) concerne le projet de renouvellement de l'autorisation et l'extension de la carrière de calcaire exploitée par la société SAS GARRIGOU TP CARRIÈRES dans la commune de Sarlat-la-Canéda, dans le département de la Dordogne (24). La demande d'autorisation d'exploitation porte sur une durée de 30 ans.



Carte de localisation du projet - Extrait de l'étude d'impact page 12

L'extension de la carrière vise à permettre la poursuite et le développement des activités extractives de roche massive calcaire démarrées il y a environ 50 ans, dont la production annuelle était jusqu'à présent inchangée, à savoir 80 000 tonnes par an en moyenne.

L'entreprise produit des granulats concassés calcaires et des granulats issus du recyclage de déchets inertes de chantiers. Ces matériaux, répondant aux granulométries habituellement requises pour les travaux publics, sont utilisés par les chantiers de la SAS Garrigou TP Carrières, et par des entreprises et artisans locaux, situés principalement dans un périmètre d'environ 50 kilomètres autour de la carrière.

Le projet présente les évolutions suivantes :

- élévation du niveau minimal d'extraction, de 124 m NGF à 128 m NGF ;
- mise en place d'une activité de gestion de 40 000 tonnes annuelles de matériaux recyclés ;
- autorisation d'utiliser des groupes mobiles de concassage et de criblage d'une puissance totale de 800 kW, contre 228 kW actuellement ;
- augmentation de la superficie de la carrière, de 4,17 ha à 8 ha.

Ce dernier point nécessite le défrichement du terrain concerné, dont l'autorisation administrative est sollicitée dans le cadre de la demande d'autorisation environnementale.

La zone objet de la demande d'extension du périmètre de la carrière est occupée par une friche arbustive correspondant à une coupe forestière ayant eu lieu en 1999, ainsi qu'une bande de chênaie en bordure de la route départementale 704 au sud du projet.

Depuis 2012, le site accueille des déchets inertes provenant de chantiers locaux, leur offrant une filière réglementée de traitement. Les matériaux valorisables sont recyclés en granulats, tandis que les non valorisables servent au remblaiement pour la remise en état du site.

Une plateforme de broyage, tri et transit de déchets végétaux issus de tailles et élagages sera implantée sur le site pour valoriser ces matières en broyats destinés à être commercialisés sous la forme de compost et de produit de paillage, contribuant ainsi à la gestion locale des déchets verts du territoire. Cette activité complémentaire au site principal utilisera des moyens mutualisés avec la carrière, et visera à répondre à la

demande régionale.

Un dispositif de réserve d'eau de 120 m³ assurera la sécurité incendie de la plateforme.



Vue aérienne du projet - Extrait de la page 12 de la présentation non technique du projet

Les produits commercialisés seront transportés par camions, principalement de petits gabarits, via le pont-bascule du site.

Les trente années d'exploitation de la carrière seront réparties en six phases quinquennales dont les détails d'exploitation et les divers volumes sont exposés pages 224 et suivantes de l'étude d'impact.

Le site comporte des installations mobiles de concassage et de criblage, qui viennent 4 à 5 fois par an réaliser leurs opérations par campagnes d'environ un mois. Les installations sont disposées au plus près du front d'exploitation en cours, à proximité des matériaux abattus. Les produits élaborés en sortie de ces unités sont acheminés vers la plateforme de stockage du site.

Les activités du site sont habituellement exercées entre 7 et 18 heures du lundi au vendredi, et occasionnellement jusqu'à 20 heures, y compris le samedi.



Vue d'ensemble de la carrière actuelle - Extrait de la page 70 de l'étude d'impact

Deux options sont envisagées pour la **remise en état du site après exploitation** : la première prévoit l'arrêt définitif de toutes les activités, avec le démantèlement des infrastructures, le nettoyage du site, la conservation partielle des fronts de taille, le remblayage de l'extension et l'aménagement de bosquets, de prairies calcicoles, de pelouses sèches et de zones humides temporaires. La seconde option consiste à

maintenir une partie des infrastructures et des activités de broyage-recyclage sur la partie ouest du site, tout en réalisant des aménagements paysagers et écologiques sur la partie est.

Procédures relatives au projet

Le présent avis de la MRAe est sollicité dans le cadre d'une procédure d'autorisation environnementale au titre des rubriques N° 2510-1 (exploitation de carrières) et 2515-1a (Broyage, concassage, criblage, etc). La demande d'autorisation environnementale comprend également une demande d'autorisation de défrichement d'une superficie d'environ 3,4 ha. Le projet est soumis à étude d'impact systématique, en application de la rubrique n° 1c du tableau annexé à l'article R.122-2 du Code de l'environnement.

Les principaux enjeux environnementaux identifiés par la MRAe, au regard de la nature, de l'ampleur du projet et de son contexte, portent sur la prise en compte du milieu humain (notamment le bruit, les vibrations et le trafic routier), de la biodiversité, la compatibilité avec le document d'urbanisme, ainsi que le changement d'affectation de la nature des sols concernés par l'extension et l'intégration paysagère.

II – Analyse de la qualité de l'étude d'impact

Le dossier transmis à la MRAe est conforme aux exigences de l'article R.122-5 du Code de l'environnement et comprend une étude d'impact, son résumé non technique ainsi que l'étude de danger requise par les textes régissant les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE).

L'analyse des incidences du projet est globalement focalisée sur les activités de la carrière et le défrichement. La nouvelle activité de broyage, tri et transit de déchets végétaux est très peu évoquée (excepté pour le trafic poids-lourds et le bruit générés).

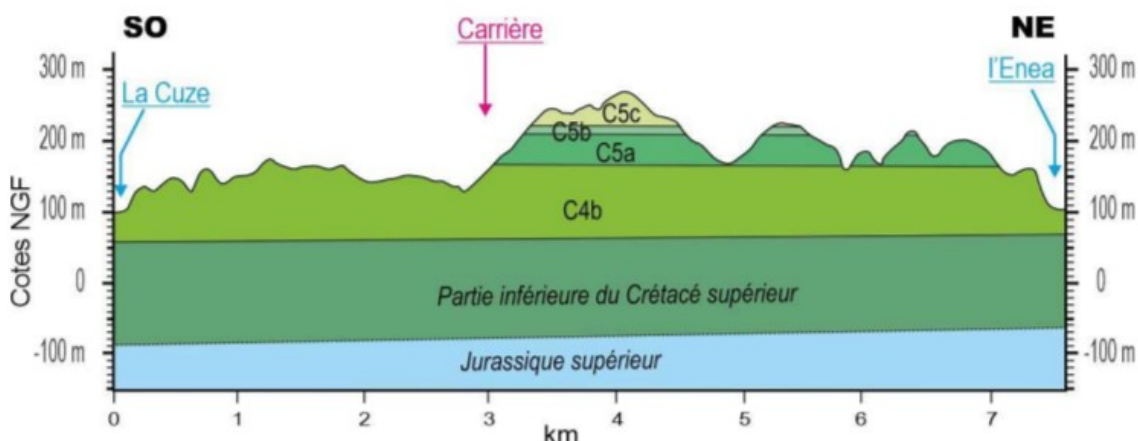
La MRAe recommande que l'analyse des incidences du projet soit complétée d'une analyse exhaustive des incidences de la nouvelle activité liée aux déchets végétaux.

Par ailleurs, pour améliorer la lisibilité du dossier, la MRAe recommande d'y inclure une synthèse présentant toutes les mesures d'évitement, de réduction et de compensation.

II.1 Analyse de l'état initial du site du projet et de son environnement

Milieu physique

La **géologie** du site est dominée par une couche de roche formée principalement de sédiments riches en calcaire, déposés durant le Crétacé supérieur, il y a environ 100 à 66 millions d'années. Les formations affleurant dans la zone s'étagent de la plus récente en haut des coteaux à la plus ancienne en bas : d'abord des sables jaunâtres argileux (C5c), ensuite des calcaires marneux (C5b) et des calcaires jaunâtres du Santonien inférieur (C5a), puis, à la base, des calcaires jaunâtres du Coniacien moyen et supérieur (C4b).



Coupe géologique schématique – extrait étude d'impact page 19

La **topographie** du site est caractérisée par une carrière à flanc de coteau, avec des altitudes variant entre 173 m et 210 m NGF. Le carreau¹ actuel est situé vers 136 m NGF, bordé par un front de taille partagé en paliers, dont la partie supérieure atteint 165 m NGF. Le site est situé dans un environnement vallonné, avec des altitudes allant de 150 m NGF à 235 m NGF sur la ligne de crête. L'exploitation de la carrière a modifié la topographie du site, avec des contrastes de relief notables.

Les **eaux souterraines** du site du projet sont caractérisées par la présence d'une nappe libre dans les formations rocheuses, avec une profondeur minimale du niveau piézométrique de 6 m sous le carreau de la

1 Ensemble des installations de surface et des aires d'exploitation qui ne sont pas directement la zone d'extraction elle-même, mais qui servent au fonctionnement et à la logistique de la carrière.

carrière. La qualité de cette nappe est dégradée chimiquement par la présence de produits de dégradation d'herbicides agricoles.

Le site se trouve d'une part dans le périmètre de protection éloignée des captages d'eau potable « Source de la Moussidière », « puits de la Tannerie » et « forage de la Tannerie », distants de 2 kms de la carrière, et d'autre part dans le projet de périmètre de protection éloignée du captage « source du Cingle de Montfort », distant de 3,3 kms. L'enjeu est donc qualifié de fort par le dossier.

Le **réseau hydrographique** du site est dominé par le ruisseau d'Enéa, affluent de la Dordogne en bon état écologique et chimique, dans laquelle il se jette à 3,5 kms en aval du site de carrière. Le ruisseau de Farges, un affluent de l'Enéa, constitue l'exutoire naturel du secteur de la carrière.

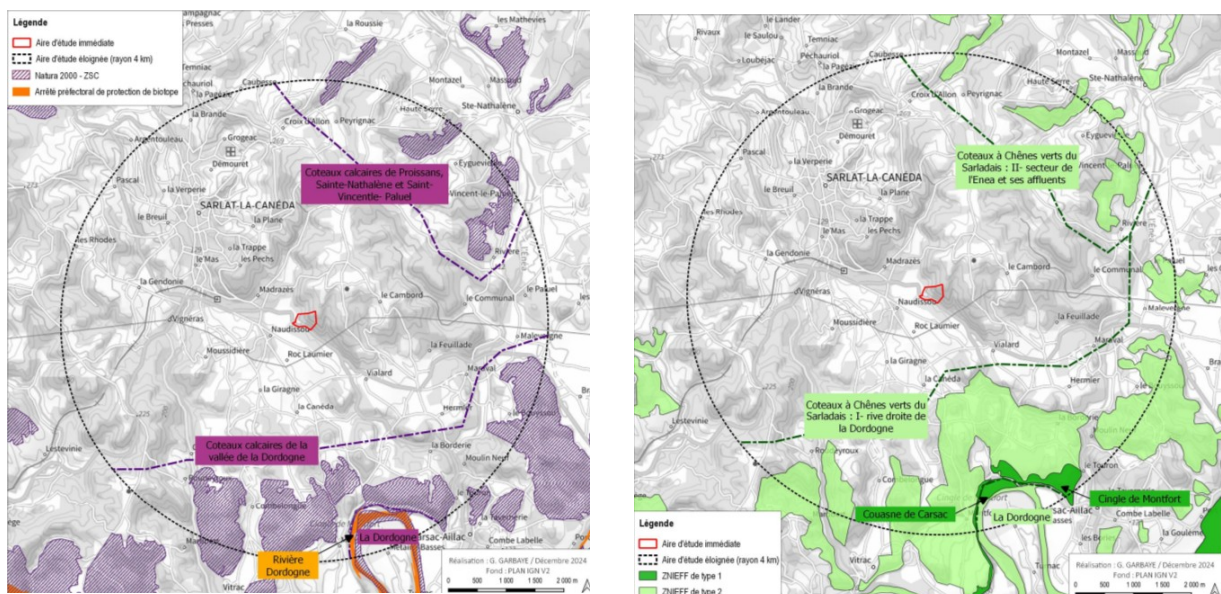
Milieu naturel

L'analyse des zonages environnementaux a été réalisée dans un rayon de 4 kms autour de la zone d'implantation potentielle du projet.

Le site de la carrière est situé dans un contexte environnemental sensible, puisqu'il se trouve à proximité de **trois sites Natura 2000**. À 2,9 kms au nord-est, on trouve la Zone Spéciale de Conservation (ZSC) des *Coteaux calcaires de Proissans, Sainte-Nathalène et Saint-Vincent-le-Paluel*, tandis que la ZSC des *Coteaux calcaires de la vallée de la Dordogne* est située à 2,3 kms au sud, et la ZSC de *La Dordogne* à 3,2 kms au sud.

Cinq **Zones Naturelles d'Intérêt Écologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF)** sont également recensées.

Ces zonages environnementaux se distinguent par la diversité de leurs milieux naturels (coteaux calcaires, forêts de chênes verts, falaises, rivières et zones humides), abritant une flore patrimoniale et des espèces animales remarquables telles que l'Écaille chinée, les chauves-souris dont les Petits et Grands Rhinolophes, des poissons migrateurs, de rares libellules, des oiseaux rupestres et le Faucon pèlerin nicheur.



Cartographies des sites Natura 2000 et des ZNIEFF – extrait d'étude d'impact pages 61 et 62

La carrière et son projet d'extension se situent par ailleurs dans la zone de transition de la **réserve de biosphère** du « Bassin de la Dordogne », qui vise à la protection de plusieurs espèces de poissons (Grande Alose, Alose feinte, Lamproie fluviatile et Lamproie marine). L'arrêté de protection associé prescrit de concilier la conservation de la biodiversité, la valorisation culturelle et le développement économique et social sur le territoire.

Des **inventaires écologiques** ont été réalisés sur le site en 2022 et en 2024, durant 8 journées couvrant la période d'avril à janvier.

Les investigations ont permis de mettre en évidence les différents **habitats** naturels du site d'implantation, cartographiés en page 71 de l'étude d'impact. La surface de 4,17 ha concernée par l'extension de la carrière est principalement composée de boisements de pins à sous-étage de chênes, de friches arbustives rudérales sur coupe forestière, et dans une moindre mesure d'un secteur de vieux taillis et jeune futaie de Chênes. Les enjeux sont estimés de moyens à faibles.

Une **zone humide** est présente dans l'aire d'étude du projet. Il s'agit d'une zone artificielle qui abrite une végétation hygrophile. Bien qu'étant une surface réduite (9 m²), cette zone humide a une fonctionnalité

écologique notable, servant de lieu de reproduction pour l'Alyte accoucheur (espèce protégée de crapaud).

Concernant la **flore**, les investigations n'ont pas mis en évidence d'espèces à enjeu patrimonial. Six espèces invasives ont été répertoriées, dont trois dans le site actuellement exploité (Robinier faux-acacia, Buddleia de David, raisin d'Amérique).

La MRAe recommande à l'exploitant de procéder préventivement à l'éradication des trois espèces invasives présentes dans le périmètre de son exploitation.

L'inventaire de la **faune** a montré une diversité principalement composée d'espèces communes : 29 espèces de papillons de jour, 22 d'orthoptères (sauterelles, criquets et grillons), 8 de libellules ; 2 d'amphibiens et le Lézard des murailles ont été recensés dans la zone, avec des habitats favorables dans le plan d'eau à l'ouest du site et les lisières. Le dossier indique que des batraciens sont présents dans le bassin lave-roue. Il conviendrait de prendre les mesures adaptées à la protection des espèces identifiées. Le cortège des oiseaux comprend 36 espèces dans l'aire rapprochée (dont 16 protégées et 15 nicheuses protégées), seuls trois oiseaux patrimoniaux d'enjeu moyen y ont été notés mais tous en dehors du site du projet (Chardonneret élégant, Verdier d'Europe et Milan noir). Enfin, huit espèces communes de chauves-souris fréquentent les lieux pour la chasse, sans gîtes identifiés, et cinq mammifères courants ont été observés.

L'étude présente en page 84 une carte de **synthèse des enjeux écologiques** du site reprise ci-après. Les enjeux vont de faibles à forts. La zone de l'extension de la carrière objet de la demande de défrichement comporte des enjeux faibles à moyens, à l'exception d'un petit boisement au sud de la carrière actuelle qui présente un enjeu fort.



Carte de synthèse des enjeux écologiques - Extrait de la page 84 de l'étude d'impact

Milieu humain

Le **paysage** autour du projet présente une forte diversité. L'aire éloignée est très vallonnée, boisée, ponctuée de clairières agricoles et d'un urbanisme diffus, notamment près de Sarlat-la-Canéda. À proximité du projet, le contraste est marqué entre la partie est, boisée, et la partie ouest fortement urbanisée, avec quelques clairières agricoles préservées et vestiges de haies bocagères. Le paysage immédiat combine un coteau boisé, des fronts de carrière minéraux et une proximité avec des zones pavillonnaires et des zones d'activités en périphérie. L'emprise du projet est bien visible dans l'axe sud-ouest. Dans les autres directions, les visibilitées sont limitées par le relief et la présence de boisements.

Le secteur du projet est caractérisé par un **tourisme** patrimonial et de nature, avec des itinéraires de randonnée et des hébergements touristiques, le centre médiéval de Sarlat-la-Canéda étant notamment le pôle majeur.

Plusieurs périmètres de protection de **monuments et sites** sont présents dans l'aire d'étude éloignée, dont l'ensemble urbain de Sarlat et la Vallée de l'Enéa. Un enjeu fort est donc retenu pour la valeur patrimoniale du paysage.

Les **infrastructures routières** autour du projet comprennent la RD 704, qui longe la partie sud du site et sert d'accès principal, ainsi que la RD 208. Des voies communales assez nombreuses complètent le réseau routier local. L'exploitation en cours génère un trafic d'environ 80 rotations de camions cinq jours sur sept et

Sarlat qui classe le secteur de l'extension en zone N - Naturelle et forestière. **La MRAe relève ainsi que le projet n'est plus compatible avec le document d'urbanisme désormais applicable.**

II.2 Analyse des impacts temporaires, permanents, directs et indirects du projet sur l'environnement et des mesures d'évitement, de réduction et de compensation

Milieu physique

En matière de **topographie et d'incidence sur son paysage**, le renouvellement de l'autorisation d'exploiter la carrière s'accompagne d'une extension sans approfondissement du front minimal d'exploitation. Les parties exploitées sont présentées sur une vue en coupe page 116 de l'étude d'impact. L'extraction du calcaire façonnera des gradins de 15 m de hauteur. En fin d'exploitation, il est prévu de remodeler le site avec des aménagements permettant d'aboutir à une surface de carreau remblayée selon une topographie douce et inclinée, et des fronts de taille restructurés de façon à estomper les contrastes topographiques et permettre un raccordement au terrain naturel périphérique. Malgré ces modifications importantes et définitives, le tableau de synthèse du dossier affirme sans démonstration suffisante que l'incidence résiduelle du projet sur la topographie est très faible. **La MRAe recommande que le tableau soit corrigé ou qu'il apporte la démonstration d'un impact résiduel très faible.**

Le dossier conclut que le projet aura un impact nul sur les **eaux souterraines**. La côte minimale d'extraction sera limitée à 128 m NGF (contre 124 m auparavant) afin de limiter au maximum le risque d'interception de la nappe libre présente sous le projet. En cas de niveau d'eau exceptionnellement élevé, le projet prévoit l'arrêt des activités d'extraction. Par ailleurs, il est prévu la mise à disposition de kits anti-pollution, la réalisation d'un entretien régulier des engins et une vigilance particulière du personnel vis-vis des anomalies.

Le projet prévoit de poursuivre les contrôles semestriels de la qualité des eaux souterraines déjà en place (niveau, pH, matières en suspension, demande chimique en oxygène et hydrocarbures totaux).

Aucune incidence sur les **eaux superficielles** n'est attendue. Le projet prévoit que les eaux pluviales du nouveau bâtiment seront restituées au milieu à débit régulé. Les eaux de la future plateforme de lavage des engins transiteront via un déboureur/déshuileur avant rejet.

Le bilan des émissions de gaz à effet de serre (GES) spécifique au projet n'a pas été réalisé. Le dossier présente des données provenant de l'Union Nationale des Producteurs de Granulats, sans préciser si les caractéristiques du projet correspondent ou non aux hypothèses retenues dans cette étude nationale. Pour réduire les émissions du projet, il est annoncé des mesures non contraignantes aux effets non quantifiés : « utilisation de matériel récent », « entretien régulier » et enfin « adaptation du plan de circulation interne et du programme d'exploitation du gisement de façon rationnelle ».

La MRAe recommande de présenter un bilan complet des émissions de gaz à effet de serre. Le projet est à analyser dans tous ses aspects (par ex. transports, émissions de CO2 liées au défrichage, électrification du parc...), afin de justifier que sa conception s'inscrit bien dans la trajectoire nationale de neutralité carbone².

Milieus naturels

Le projet nécessite le **défrichage** d'environ 3,4 ha, et la destruction de presque 4,1 ha d'habitats aux enjeux écologiques faibles à modérés. Le dossier indique que de nombreux habitats similaires existent à proximité immédiate du projet, offrant ainsi aux espèces animales la possibilité de s'y reporter. La compensation obligatoire du défrichage est prévue par l'exploitant sous la forme d'une indemnité versée au Fonds Stratégique de la Forêt et du Bois.

Du fait de l'absence d'espèce de **flore** patrimoniale identifiée, le projet a retenu l'évitement du secteur présentant le plus de sensibilité, à savoir les vieux taillis et la jeune futaie de chêne au sud du projet le long de la RD 704 (mesure d'évitement ME1.1). Par ailleurs les phases de débroussaillage et de défrichage seront suivies par un écologue (mesure de réduction n° MR2.1) qui assurera un balisage des zones sensibles. La mesure MR2.2 prévoit également tout au long de l'exploitation de la carrière la gestion des plantes exotiques envahissantes présentes dans la zone de l'extension de la carrière.

Afin de réduire les incidences du projet sur la **faune** et leurs habitats, le déboisement se fera tous les cinq ans à l'avancée de l'exploitation de la carrière, par lots successifs sur des surfaces allant de 0,2 à 1,4 ha et en dehors des périodes favorables à la faune. D'après le dossier, la perte d'habitat progressive doit permettre aux espèces de se diriger vers les zones voisines (MR3.2).

La MRAe recommande qu'avant chaque déboisement, il soit vérifié par un écologue qu'il n'existe pas de nouveaux enjeux écologiques postérieurs à la réalisation des inventaires faune et flore. Avant l'abattage des arbres, elle recommande également de s'assurer de l'absence d'insectes xylophages. En cas de présence, les arbres abattus devront être laissés à proximité afin de permettre aux espèces d'achever leur cycle biologique.

Par ailleurs, si le territoire d'extension du projet a fait l'objet d'une analyse des incidences sur le milieu naturel, la zone correspondant à l'exploitation actuelle de la carrière n'est pas prise en compte. Par exemple,

² V. <https://www.ecologie.gouv.fr/politiques-publiques/3e-strategie-nationale-bas-carbone-snbc-3>

le dossier ne traite pas du risque d'écrasement des amphibiens utilisant le bassin de nettoyage des roues des camions comme site de reproduction.

La MRAe recommande de présenter l'analyse des incidences, brutes et nettes, du projet d'extension, une fois les mesures d'évitement et de réduction mises en œuvre, en ce qui concerne le milieu naturel de la partie existante de la carrière.

Le dossier prévoit deux options à la fin de l'exploitation de la carrière pour la partie ouest (carrière existante) du projet. Une première hypothèse consiste à retirer l'ensemble des infrastructures d'activités économiques pour laisser le sol à l'état minéral. Une deuxième hypothèse conserverait les infrastructures et activités de broyage et recyclage.

Pour la partie est du projet, la remise en état du site en fin d'exploitation de la carrière comprend des mesures de végétalisation. Un des objectifs du réaménagement est de favoriser la biodiversité. Le dossier précise qu'une partie des fronts de taille sera conservée sous forme quasi verticale, tandis que l'autre sera remodelée avec dépôt d'éboulis et de blocs à leur pied. Par ailleurs, le carreau en partie est sera progressivement remblayé et végétalisé, et des mares temporaires seront créées par dépression afin de favoriser la biodiversité locale, aussi bien pour la flore que pour la faune. Les falaises créées par l'exploitation pourraient également constituer des habitats de reproduction des chiroptères au niveau du projet, et être également favorables à des espèces fissuricoles ou cavernicoles.

La MRAe recommande de mieux détailler les effets attendus des aménagements prévus sur le milieu naturel. Pour la partie ouest, une analyse comparative des deux options de remise en état devrait être établie afin d'alimenter la réflexion sur le choix de la solution de moindre impact. Le dossier devrait par ailleurs préciser les effets recherchés sur les deux typologies de front de tailles, sur les zones humides et les espaces dits « végétalisés » (nature des habitats et espèces de faune et de flore favorisées).

Milieu humain

Le projet de renouvellement et d'extension de la carrière entraînera une modification du **paysage** sur l'emprise du projet, créant des contrastes de formes et de topographie avec les terrains riverains. Les mesures de réduction (MR) proposées pour le paysage reprennent celles déjà prévues pour limiter les impacts sur le milieu naturel : maintien des fronts rocheux (MR1), remblaiement du carreau de l'extension (MR2), etc. Cependant, le dossier n'explique pas l'impact paysager de ces mesures et ne précise pas en quoi elles permettent réellement de réduire l'incidence du projet sur le paysage.

La MRAe recommande de compléter le dossier en précisant l'incidence paysagère des mesures de réduction prévues, en justifiant concrètement leur efficacité pour diminuer l'impact du projet sur le paysage, et, le cas échéant, en proposant des mesures complémentaires clairement adaptées aux enjeux paysagers identifiés.

Les impacts du projet sur le **tourisme** concernent surtout la visibilité du site depuis plusieurs infrastructures touristiques et son effet sur le paysage. Le projet sera particulièrement visible depuis trois gîtes. L'impact visuel résiduel est qualifié de fort.

En matière d'**infrastructures routières**, la sécurité de l'accès au site est basée sur une limitation de la vitesse à 50 km/h et la présence d'aménagements spécifiques (dégagement à droite, tourne-à-gauche). Pour éviter la salissure de la chaussée publique, un système fixe de nettoyage des roues des camions est installé à la sortie du site. Concernant le trafic, l'accueil futur de matériaux inertes entraînera une hausse du nombre de camions, estimée à 17 passages supplémentaires par jour. Le recours à environ 50 % de double-fret permettrait néanmoins de limiter le nombre de transports à vide et l'accroissement du trafic.

La MRAe recommande de présenter une évaluation quantitative du trafic de poids lourds en quantifiant l'effet de la mesure de réduction des flux liée au double-fret.

Pour limiter les nuisances liées au **bruit** au droit des lieux habités, les fronts d'extension seront positionnés perpendiculairement aux hameaux pour servir d'écrans acoustiques. Les groupes mobiles seront installés en partie basse et fonctionneront en alternance avec la foreuse, leur bruit étant atténué par les fronts périphériques. Un merlon de 5 mètres sera mis en place au sud lors de la phase 3, et un merlon acoustique évolutif sera installé lors des phases 1, 2 et 5 pour réduire le bruit vers les habitations ouest et sud de la RD 704.

Le choix des matériels tiendra compte du facteur acoustique. Une étude acoustique a été réalisée pour adapter ces mesures de réduction, et conclut que les niveaux sonores resteront conformes aux limites réglementaires.

Les **vibrations** induites par le projet seront maîtrisées par plusieurs mesures. Les tirs continueront à être confiés à des spécialistes utilisant des détonateurs à micro-retards (étalement des explosions permettant d'éviter que les vibrations s'additionnent), avec la mise en œuvre d'un plan de tirs pour s'adapter aux caractéristiques du gisement et de sa configuration. Des mesures de vibrations seront effectuées sur les bâtiments proches en vérifiant les valeurs à ne pas dépasser.

Les **émissions de poussières** du projet sont quantifiées de faibles à négligeables grâce à plusieurs

mesures : capotage des équipements, arrosage des voies, limitation de la vitesse des engins et adaptation des opérations selon les conditions météo. Un suivi de l'empoussièrement est prévu sur le site et en périphérie.

Effets cumulés

Le dossier comporte en page 169 une analyse très sommaire du cumul des incidences avec d'autres projets. En effet, seuls les projets situés dans un rayon de 1000 mètres ont été recherchés. Le dossier conclut à l'absence d'incidence cumulée.

La MRAe recommande de revoir l'analyse du cumul des incidences du projet et d'identifier de manière approfondie les impacts cumulés sur les thématiques identifiées. L'aire d'étude doit être élargie au-delà de la zone directement concernée, en incluant les espaces fonctionnellement liés (tels que le bassin versant, les corridors écologiques, les zones Natura 2000, les massifs forestiers ou les unités paysagères).

Justification du choix du projet

Le **Schéma Régional des Carrières (SRC)** de la région Nouvelle-Aquitaine a été approuvé le 18 septembre 2025. Il vise à assurer une gestion équilibrée des ressources et à limiter les impacts environnementaux en définissant les zones favorables à l'exploitation des ressources minérales et en encadrant l'implantation, l'extension et la réhabilitation des carrières à l'échelle régionale.

La MRAe recommande de préciser comment la carrière existante et son projet d'extension se conforment au Schéma Régional des Carrières régional.

III – Synthèse des points principaux de l'avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale

Le projet objet de l'étude d'impact porte sur le renouvellement d'autorisation et l'extension de l'exploitation avec défrichement préalable d'une carrière de calcaire à Sarlat-la-Canéda, dans le département de la Dordogne.

L'analyse de l'état initial de l'environnement permet de faire ressortir les principaux enjeux du site portant sur la prise en compte des nuisances de l'activité sur les lieux habités et sur le milieu naturel.

Plusieurs aspects propres au projet d'extension et de développement de l'activité de la carrière nécessitent une analyse plus approfondie et une présentation plus détaillée relativement à la justification des choix retenus, les impacts liés à la nouvelle activité de traitement des déchets verts, le bilan des émissions carbone ainsi que la question du trafic des poids lourds.

La Mission Régionale d'Autorité environnementale fait par ailleurs d'autres observations et recommandations plus détaillées dans le corps de l'avis. Les réponses apportées ont vocation à être prises en compte dans le dossier.

À Bordeaux, le 9 avril 2026.

Pour la MRAe Nouvelle-Aquitaine,
la Présidente par intérim

Signé

Catherine Rivoallon Pustoc'h